

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE**  
**« Lyxor MSCI ACWI Gold UCIS ETF »**

Luxembourg, le 05 Août 2020

Chers actionnaires,

Nos registres vous répertorient parmi les porteurs d'actions du compartiment **Lyxor MSCI ACWI Gold UCITS ETF**.

À la suite de l'acquisition de Commerz Funds Solutions S.A. (rebaptisé Lyxor Funds Solutions S.A. en octobre 2019) et de la franchise d'OPCVM indiciels cotés (« **ETF** ») de Commerzbank AG par Lyxor International Asset Management le 27 mai 2019, il a été décidé d'harmoniser les gammes de produits offerts respectivement par Lyxor Funds Solutions S.A. et Lyxor International Asset Management.

Cette harmonisation vise, entre autres, à offrir une gamme d'ETF OPCVM ciblée et améliorée, grâce à des fusions de fonds.

Dans ce contexte, par la présente, le Conseil d'administration de Multi Units Luxembourg (ci-après la « **Société** ») informe les Actionnaires de la fusion suivante, dans le cadre d'une résolution par voie de circulaire adoptée le 21 avril 2020 dans l'intérêt des Actionnaires, entre :

**Lyxor MSCI ACWI GOLD UCITS ETF (code ISIN : LU0854423687)**, un compartiment de la Société, société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 129, (le « **Compartiment absorbé** »), ayant pour société de gestion Lyxor International Asset Management (« **LIAM** »), dont le siège social est sis 17 cours Valmy, Tour Société Générale, 92800 Puteaux,

et

**ComStage NYSE Arca Gold BUGS UCITS ETF (code ISIN : LU0488317701)**, un compartiment de COMSTAGE, société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 22, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140 772, (le « **Compartiment absorbant** »), ayant pour société de gestion Lyxor Funds Solutions S.A. (« **LFS** ») dont le siège social est sis 22, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ;

dans le cadre de l'opération ci-après désignée la « **Fusion** ».

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront désignés collectivement ci-après les « **Entités fusionnant** ».

Cette Fusion aura pour but de regrouper les actifs sous gestion des deux Entités fusionnant et favoriser ainsi une gestion efficace des frais.

Le présent avis détaille les modalités de la Fusion, ainsi que ses conséquences pour les Actionnaires. Veuillez lire attentivement ces informations.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le Service Client de Lyxor aux coordonnées suivantes :  
Numéro de téléphone : +33 (0)1 42 13 42 14  
Adresse e-mail : client-services-etf@lyxor.com.

Les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent avis auront la signification qui leur est donnée dans les statuts et le dernier Prospectus en date de la Société ou dans tout supplément.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Pour le Conseil d'administration

## 1 – IMPACT SUR LES ACTIONNAIRES

À compter de la Date d'effet (telle que définie à la Section 3 ci-dessous) de la Fusion, les Actionnaires deviendront actionnaires du Compartiment absorbant.

La Fusion sera contraignante pour tous les Actionnaires qui n'ont pas exercé, sans frais et dans les délais indiqués à la Section 2 « Droits spécifiques des Actionnaires » ci-après, leur droit au rachat ou à la conversion de leurs Actions.

Les Actionnaires sont informés que le Compartiment absorbant est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») agréé en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), géré par LFS et pour le compte duquel Lyxor International Asset Management S.A.S. Deutschland, succursale de LIAM, et BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, interviennent respectivement en qualité de gestionnaire financier et de dépositaire.

Les Entités fusionnant procurent toutes les deux une exposition, directe ou indirecte, aux actions d'entreprises dont l'activité est liée au secteur aurifère.

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de refléter l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « MSCI ACWI Gold with EM DR 18% Group Entity Capped », tandis que celui du Compartiment absorbant consiste à fournir aux investisseurs une performance répliquant celle de l'indice « NYSE Arca Gold BUGS ».

En vue d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment absorbé a recours à une méthode de réplification indirecte, en vertu de laquelle il conclut des opérations sur instruments dérivés, notamment des contrats de swap de gré à gré. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment absorbant a recours à une méthode de réplification directe, en vertu de laquelle il investit directement dans les composantes de l'Indice et dans les mêmes proportions que celui-ci (tel que déterminé par le gestionnaire financier).

Les autres caractéristiques des Entités fusionnant, décrites dans leur prospectus et leur document d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») respectifs, ne sont pas toutes identiques, mais certaines sont néanmoins communes aux deux Entités. Les éventuelles différences entre les Entités fusionnant peuvent être consultées à l'Annexe 1.

**Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront inchangées après la Date d'effet.** En particulier, la Fusion n'entraînera pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant.

Au cours de la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus de façon à ne transférer que des liquidités au Compartiment absorbant. Il se peut néanmoins que le Compartiment absorbé ne respecte pas temporairement ses limites d'investissement pendant une brève période précédant la fusion. L'exposition économique du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne sera pas affecté.

Les coûts de transaction résultant du dénouement des opérations de swap de gré à gré et de la vente du portefeuille de titres du Compartiment absorbé seront à la charge de ce dernier.

Les actionnaires sont informés qu'après la Date d'effet, le Compartiment absorbant sera enregistré en vue de sa distribution dans les mêmes pays que le Compartiment absorbé.

## 2 – DROITS SPÉCIFIQUES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'Article 72 (2) de la Loi du 17 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé qu'à compter de la date d'envoi du présent courrier et jusqu'au [7 septembre] 2020 après [18h30], heure de Luxembourg

(l'« **Heure limite de réception des ordres** »), les investisseurs du marché primaire (ceux qui procèdent à des souscriptions et rachats directement auprès de LIAM) pourront obtenir le rachat sans frais de leurs Actions par LIAM et/ou le dépositaire du Compartiment absorbé et/ou le Distributeur, l'Agent payeur ou d'information, pour autant que les investisseurs en question se conforment aux seuils de rachat indiqués dans le prospectus du Compartiment absorbé. Les demandes de rachat reçues par les entités susmentionnées après cette heure limite ne pourront être exécutées.

Veuillez noter qu'après l'Heure limite de réception des ordres, la Fusion entraînera la suspension des souscriptions et des rachats d'Actions sur le marché primaire jusqu'à la Date d'effet.

**S'agissant des Actions achetées sur le marché secondaire, nous attirons votre attention sur le fait que celles-ci ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. En conséquence, les investisseurs qui opèrent sur le marché secondaire peuvent encourir des frais de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations. Par ailleurs, le prix des opérations réalisées par ces investisseurs reflètera l'existence d'un écart entre cours acheteur et cours vendeur. LIAM invite les investisseurs concernés à prendre contact avec leur courtier habituel pour plus d'informations au sujet des commissions de courtage pouvant s'appliquer et des probables écarts cours acheteur/cours vendeur.**

Sauf décision contraire de votre part, à compter de la Date d'effet, les Actions du Compartiment absorbé seront converties automatiquement en actions du Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ultérieure de la valeur liquidative de ce dernier.

Les actions à émettre par le Compartiment absorbant en échange des Actions du Compartiment absorbé ne seront assujetties à aucun frais et seront émises sans valeur faciale et sous forme nominative (les « **Nouvelles Actions** »). La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à celle des actions détenues dans le Compartiment absorbé. Dans la mesure où la valeur liquidative par action du Compartiment absorbé ne sera pas la même que celle du Compartiment absorbant au jour ouvré précédant la Date d'effet (la « **Date de la fusion** »), alors que la valeur globale des positions restera la même, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.

Sur demande, LIAM fournira aux Actionnaires, sans frais, (i) des informations supplémentaires concernant la Fusion, (ii) une copie du rapport du Réviseur d'entreprises agréé, (iii) une copie du rapport du dépositaire du Compartiment absorbé et (iv) une copie du projet commun de fusion.

**Il est recommandé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal afin d'obtenir des clarifications quant aux éventuelles conséquences fiscales de la Fusion.**

### **3 – PROCÉDURE ET DATE D'EFFET DE LA FUSION**

La Fusion deviendra effective entre les Entités fusionnant et vis-à-vis des tiers le [11 septembre] 2020 (la « **Date d'effet** »).

À compter de la Date d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant sous forme d'un apport en numéraire. Les Actions du Compartiment absorbé seront annulées et les détenteurs d'Actions du Compartiment absorbé recevront automatiquement, en échange de celles-ci, un nombre d'actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant. Celui-ci sera égal au nombre d'Actions de classes correspondantes détenues dans le Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange d'actions, lequel sera calculé sur la base de la valeur liquidative de chaque classe d'actions à la Date de la fusion.

Le rapport d'échange du Compartiment absorbé, exprimé avec 6 décimales, sera défini en divisant la valeur liquidative par action du Compartiment absorbé, exprimée en EUR et calculée à la Date de la fusion, par la valeur liquidative par action du Compartiment absorbant, exprimée en USD et calculée à la Date de la fusion, et en appliquant le taux de change entre la devise de référence du Compartiment absorbé et celle du Compartiment absorbant à la Date de la fusion.

Le Compartiment absorbant n'émet pas de fractions d'actions. Si l'application du rapport d'échange ne donne pas lieu à l'émission d'un nombre entier d'actions, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un nombre entier d'actions complété par une somme en espèces. Cette soultte en espèces correspondra aux fractions théoriques d'actions auxquelles les actionnaires auraient pu prétendre à la suite de l'application du rapport d'échange multiplié par la valeur liquidative par action du Compartiment absorbant calculée pour la Date effet à la Date de la fusion

Le Réviseur agréé du Compartiment absorbé sera désigné et validera, conformément à l'Article 71(1) de la Loi de 2010, les critères adoptés pour la valorisation des actifs et passifs, la méthodologie de calcul de la parité d'échange et la parité d'échange réelle définie pour la Date d'effet à la Date de la fusion.

L'agent administratif du Compartiment absorbant sera chargé de calculer la parité d'échange et d'allouer les actions du Compartiment absorbant aux Actionnaires du Compartiment absorbé.

En vertu de l'Article 74 de la Loi du 17 décembre 2010, tous les frais juridiques, de conseil ou administratifs résultant de la préparation et de l'exécution de la Fusion ne sont supportés ni par le Compartiment absorbé, ni par le Compartiment absorbant, ni par leurs actionnaires.

Dès la réalisation de la Fusion à la Date d'effet, le Compartiment absorbé cessera d'exister à cette même date.

#### Calendrier récapitulatif de la Fusion

Compartiment absorbé	Heure limite de réception des ordres	Date d'effet	Sur la base de la VL du	Période de suspension pour le Compartiment absorbant	Actions à recevoir du Compartiment absorbant
<b>Lyxor MSCI ACWI GOLD UCITS ETF</b> (code ISIN : LU0854423687)	[7 septembre 2020] [18h30] (heure de Luxembourg)	[11 septembre] 2020	[10 Septembre] 2020 (la « <b>Date de la fusion</b> »)	Du [9 septembre 2020 à 15h00 (heure de Luxembourg) jusqu'au 10 septembre 2020 à 15h00 (heure de Luxembourg)]	<b>Comstage NYSE Arca Gold BUGS UCITS ETF</b> (code ISIN : LU0488317701)

## **4 – INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR DU COMPARTIMENT ABSORBANT**

Un exemplaire du DICI peut être obtenu sans frais sur le site Internet [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com).

A l'issue de cette opération vous deviendrez donc actionnaire de COMSTAGE et pourrez vous exprimer lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires

LIAM recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Profil de risque » du prospectus et la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI du Compartiment absorbant. Le DICI et le prospectus peuvent être obtenus gratuitement sur le site [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com) ou à l'adresse [client-services-etf@lyxor.com](mailto:client-services-etf@lyxor.com).

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le Service Client de Lyxor aux coordonnées suivantes :

Numéro de téléphone : +33 (0)1 42 13 42 14

Adresse e-mail : [client-services-etf@lyxor.com](mailto:client-services-etf@lyxor.com).

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Pour le Conseil d'administration

**Annexe 1 : Impact de la Fusion sur les Actionnaires**

(a) **Objectif et politique d'investissement**

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Objectif d'investissement</b>	<p>L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor MSCI ACWI Gold UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI Gold with EM DR 18% Group Entity Capped (l'« Indice ») libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,10 %.</p>	<p>L'objectif d'investissement de ComStage NYSE Arca Gold BUGS UCITS ETF (le « Compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une performance répliquant celle de l'indice NYSE Arca Gold BUGS (Net Total Return) (l'« Indice » de ce Compartiment). Rien ne garantit que ce Compartiment parviendra à atteindre son objectif d'investissement.</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1 % maximum.</p> <p>Le Compartiment ne négociera pas de matières premières ou de produits dérivés portant sur des matières premières physiques, ni n'acceptera de livraison physique de matières premières.</p>
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le Compartiment a pour but de suivre l'évolution de l'Indice, tant à la hausse qu'à la baisse.</p> <p>Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte selon les modalités décrites au paragraphe OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.</p> <p>Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.</p> <p>De plus amples informations relatives à la politique d'investissement du Compartiment figurent au paragraphe « Restrictions sur les investissements » de la partie E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT, chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du présent Prospectus.</p>	<p>Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment, dans le respect des restrictions d'investissement, s'efforce de répliquer l'indice en acquérant la totalité (ou, dans des cas exceptionnels, un nombre significatif) de ses composantes dans les mêmes proportions que l'indice (tel que déterminé par le gestionnaire financier).</p> <p>Dans certaines circonstances, le Compartiment ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice ou n'appliquera pas exactement la même pondération pour une composante donnée. Il visera plutôt à répliquer la performance de l'indice de référence au moyen de techniques d'optimisation (dites d'échantillonnage) et/ou en investissant dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'indice et/ou en ayant recours à des instruments financiers dérivés.</p> <p>Il est possible d'utiliser des instruments financiers dérivés si leur utilisation est dans l'intérêt des investisseurs. Leur valeur ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment.</p> <p>Il est strictement interdit de recourir à des « swaps financés » consistant pour le Compartiment à détenir exclusivement des swaps entièrement garantis.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans des parts d'autres OPCVM ou OPC.</p> <p>La performance de l'Indice peut être positive ou négative. Dans la mesure où la valeur des parts du Compartiment suit la performance de l'Indice, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la</p>

	Des renseignements supplémentaires sur la valeur liquidative indicative d'une action cotée en Bourse peuvent, sous réserve des conditions et limites imposées par l'exploitant du marché en question, être fournis sur le site Internet du marché réglementé sur lequel cette action est cotée. Ces renseignements sont aussi disponibles sur la page dédiée à l'action en question sur Reuters ou Bloomberg. Des informations supplémentaires sur les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative des classes d'actions cotées sur une Bourse figurent aussi dans la section Fiches techniques du site Internet www.lyxoretf.com.  L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % ; elle devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur d'actif net.	valeur de leur investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et que rien ne garantit qu'ils puissent recouvrer le capital investi.
<b>Indicateur synthétique de risque et de rendement</b>	7	7

(b) **Profil de l'investisseur type**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux valeurs aurifères des pays développés comme des pays émergents qui sont cotées en Bourse.	Un placement dans le Compartiment convient particulièrement aux investisseurs qui sont en mesure de, et prêts à investir dans un compartiment à haut risque, comme précisé plus en détail dans la section « Typologie des profils de risque » de la partie principale du Prospectus.

(c) **Classes de parts/actions et devise**

La devise de référence du Compartiment absorbé est l'euro (EUR) et celle du Compartiment absorbant est le dollar américain (USD).

(d) **Profil de risque et de rendement**

Pour une présentation exhaustive du profil de risque des Entités fusionnant, nous vous invitons à consulter le chapitre 8 « Facteurs de risque » du dernier prospectus en date du Compartiment absorbant et la section « Avertissements sur les risques » de l'annexe relative au Compartiment absorbé du dernier prospectus en date de MULTI UNITS LUXEMBOURG.

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Les investisseurs de ce Compartiment seront principalement exposés aux risques suivants : risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, risque	Le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : risque de règlement, risque de crédit, risque de contrepartie, modifications de la politique d'investissement, dissolution ou fusion, parts, valorisation des parts, valorisation de l'Indice et des actifs du Compartiment, cotation sur une Bourse, risque lié à l'utilisation



lié à une faible diversification, risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts (« GDR ») et American Depositary Receipts (« ADR »), risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, risque lié à la gestion des garanties, risque de change.	d'instruments financiers dérivés, entreprises à faible capitalisation, risque d'inflation, risque de concentration, biais pour certains pays, concentration sur certains actifs ou marchés, risque pays ou risque de transfert, risque de liquidité, risque opérationnel, facteurs politiques et investissements dans les marchés émergents et des pays hors OCDE, risque réglementaire, risque juridique et fiscal. Autres risques : risques inhérents à la conclusion de swaps, droits de vote et autres droits, risque de perte, risque de conservation, souscription et rachat de parts, risques particuliers inhérents aux matières premières.
---	---

(e) **Politique de distribution**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
« Classe Acc » : Capitalisation	« Classe Dist » : Distribution

(f) **Commissions et frais**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Total expense ratio (TER) : Jusqu'à 0,50 % par an Frais courants pour l'exercice du Compartiment clos en décembre 2019 : 0,50 %	Total expense ratio (TER) : Jusqu'à 0,65 % par an Frais courants pour l'exercice du Compartiment clos au 30 juin 2019 : 0,65 %

(g) **Souscription, rachat et conversion d'actions**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Commission de souscription :</p> <p>Pour toute demande de souscription : le montant le plus élevé entre (i) 50 000 EUR (ou la contre-valeur de 50 000 EUR dans la Monnaie de référence de la Classe d'Actions si celle-ci est libellée dans une autre monnaie que l'EUR, étant précisé que le montant final sera déterminé en convertissant le montant de la souscription en EUR dans cette Monnaie de référence (arrondi par défaut à 2 chiffres après la virgule) en appliquant le taux de change WM / Reuters pour la conversion de l'EUR vers cette Monnaie de référence à la Date de Paiement) ; et (ii) 5 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions souscrites.</p> <p>Commission de rachat :</p> <p>Pour toute demande de rachat : le montant le plus élevé entre (i) 50 000 EUR (ou la contre-valeur de 50 000 EUR dans la Monnaie de référence de la Classe d'Actions si celle-ci est libellée dans une autre monnaie que l'EUR, étant précisé que le montant final sera déterminé en convertissant le montant du rachat en EUR, tel qu'il ressort de la demande de rachat, dans ladite Monnaie de référence (arrondi par défaut à 2</p>	<p>Commission de souscription :</p> <p>Jusqu'à 3 %, minimum 5 000 EUR par demande</p> <p>Commission de rachat :</p> <p>Jusqu'à 3 %, minimum 5 000 EUR par demande</p> <p>Pas de droit d'entrée/de sortie</p>



chiffres après la virgule) en appliquant le taux de change WM / Reuters pour la conversion de l'EUR vers cette monnaie à la Date de Paiement) ; et (ii) 5 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'Actions rachetées.

Pas de droit d'entrée/de sortie

(h) **Seuils d'investissement initial / ultérieur et de détention**

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Montant minimum de souscription initiale : 100 000 EUR	Montant minimum de souscription initiale : une action

(i) **Droits des Actionnaires du Compartiment absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant**

Aucun changement important n'est à prévoir par rapport à la structure existante. La structure juridique en place restera la même. Les droits des Actionnaires ne seront donc pas restreints à l'issue de la Fusion.

Les transactions de swap de gré à gré conclues par le Compartiment absorbé seront dénouées et les liquidités provenant de la vente des titres seront transférées au Compartiment absorbant.

Les coûts de transaction résultant du dénouement des opérations de swap de gré à gré et de la vente du portefeuille de titres du Compartiment absorbé seront à la charge de ce dernier.

Seules de légères restrictions sont à prévoir en raison des périodes de suspension des négociations prévues :

- pour le Compartiment absorbé, du 7 septembre 2020 à 18h30 (heure de Luxembourg) jusqu'au 10 septembre 2020. Durant cette période, les investisseurs ne seront pas en mesure d'acheter ou de vendre des actions du Compartiment absorbé.
- pour le Compartiment absorbant, du 9 septembre 2020 à 15h00 (heure de Luxembourg) jusqu'au 10 septembre 2020 à 15h00 (heure de Luxembourg). Durant cette période, les investisseurs ne seront pas en mesure d'acheter ou de vendre des actions du Compartiment absorbant.

(j) **Prestataires de services du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant**

Prestataire de services	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Gestionnaire financier	Lyxor International Asset Management	Lyxor International Asset Management Deutschland
Dépositaire	Société Générale Luxembourg	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
Agent administratif, Agent social et Agent domiciliataire	Société Générale Luxembourg	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
Agent comptable des registres	Société Générale Luxembourg	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg

Réviseurs d'entreprises	PricewaterhouseCoopers	Ernst & Young
-------------------------	------------------------	---------------

(k) **Rapports**

S'agissant de la communication d'informations financières (reporting), les Actionnaires sont informés que :

- i. le Compartiment absorbé établit des rapports annuels révisés pour chaque exercice se terminant au 31 décembre et des rapports semestriels non révisés couvrant la période du 1er janvier au 30 juin de chaque année ; et
- ii. le Compartiment absorbant établit des rapports annuels révisés pour chaque exercice se terminant au 30 juin et des rapports semestriels non révisés couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre de chaque année.